

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 2799-2021

Modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 29 mars 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du lundi 15 mars 2021, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 29 mars 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le paragraphe 3.1.2 du Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog est abrogé et remplacé par :

« 3.1.2

Au 31 décembre 2013, le déficit de restructuration attribué aux participants de la catégorie 1 est de 168 200 \$. À cette même date, celui attribué aux participants de la catégorie 2 est de 378 200 \$.

Le participant qui a la qualité de participant actif au sens de la Loi RRSM, mais qui n'est pas un participant ayant droit à une rente différée au 12 juin 2014 et qui a des droits dans le volet antérieur verse une cotisation de restructuration égale à 1,4 % de son salaire à compter du 1er janvier 2014. Dans le cas d'un participant actif de la catégorie 1, le versement de cette cotisation de restructuration cesse le 10 décembre 2017. Dans le cas d'un participant actif de la catégorie 2, le versement de cette cotisation de restructuration cesse le 20 février 2018.

Nonobstant ce qui précède, en application de l'entente de restructuration, la portion de la cotisation de restructuration versée par un participant après la date indiquée au deuxième alinéa ci-dessus, selon la catégorie à laquelle il appartient, lui est remboursée. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Vicki May Hamm, mairesse


Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : Lundi 15 mars 2021
Adoption : Lundi 29 mars 2021
Entrée en vigueur : Mercredi 31 mars 2021